

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2017/01/13/2017010481/justel>

Dossier numéro : 2017-01-13/05

Titre

13 JANVIER 2017. - Arrêté du Gouvernement flamand établissant les modalités de l'exemption totale ou partielle du mouvement de rattrapage spécifique, visée à l'article 4.1.4, § 2, alinéa 3, du décret du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 08-12-2020 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 10-02-2017 page : 19901

Entrée en vigueur : 20-02-2017

Table des matières

Texte

[Abrogé] <AGF 2020-09-11/17, art. 7.11.37°, 002; En vigueur : 01-01-2021>